



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

logement social

Question écrite n° 19045

Texte de la question

Mme Valérie Pécresse souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la nécessité d'élargir et compléter la loi sur la solidarité et le renouvellement urbains (SRU). Ce texte impose aux communes de plus de 3 500 habitants, par les dispositions de son article 55, un quota minimum de logements sociaux de 20 %, sous peine de prélèvement sur leurs recettes fiscales. Elle demande que soit étendu l'inventaire du parc d'habitation, pris en compte dans le calcul des 20 %, aux logements qui n'entrent pas actuellement dans l'une des quatre catégories citées dans l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation - qui détermine la vocation sociale d'un logement - dès lors qu'ils appartiennent à une collectivité et qu'ils proposent des loyers comparables ou inférieurs aux logements sociaux. Une telle modification permettrait la prise en compte des logements à loyers modérés destinés par les communes à des habitants à revenus modestes, injustement exclus à l'heure actuelle du périmètre de la loi. Cet élargissement n'irait nullement à l'encontre du principe de mixité sociale défendu par le Gouvernement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Gouvernement sur les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et en particulier sur son article 55. Elle demande que l'inventaire des logements locatifs sociaux intègre les logements appartenant à une collectivité ayant des loyers comparables ou inférieurs à ceux des logements sociaux. Si ces logements respectent des plafonds de loyers et que les occupants ont des ressources conformes aux règles appliquées dans le cadre du conventionnement à l'aide personnalisée au logement, il n'y a aucun obstacle à ce qu'ils fassent l'objet d'un conventionnement et à ce titre soient décomptés au titre de l'inventaire des logements sociaux de la loi solidarité et renouvellement urbains.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Pécresse](#)

Circonscription : Yvelines (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19045

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4019

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6329